Saint-Rémy

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

**DECISION**
**n° 102/26**

**Objet : Demande de subvention – Etat – Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu les modalités d'intervention du dispositif Fonds Vert de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant que le dispositif Fonds Vert financé par l'Etat permet le financement des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que la mairie de Saint-Rémy a pour projet la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESCALE dont les niveaux de performance énergétiques permettent de rendre éligible l'opération au dispositif Fonds Vert, axe 1, rénovation énergétique des bâtiments publics.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :**
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'aide mentionnée ci-dessus, pour le financement des études et travaux relatifs à la rénovation du bâtiment de l'ESCALE.

**ARTICLE 2 :**
La demande de subvention porte sur un montant de 525 175,00 € pour un budget total de 2 272 435,00 € hors taxes, soit 23,11 % de la dépense totale prévisionnelle du projet.

**ARTICLE 3 :**
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**
La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Rémy, le 05 novembre 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 06 NOV. 2026
et publié, affiché ou notifié
le 06 NOV. 2026
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)